



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 03 mai 2019
N°2019_16934_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail
- Module complémentaire de l'enquête Emploi 2020 -

Service producteur : Insee, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité (Dera), Division Emploi.

Opportunité : avis favorable émis le 9 novembre 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Procédure d'instruction simplifiée du Comité du label du 15 avril 2019 (commission « Ménages »)

Description de l'opération

Le module complémentaire à l'enquête Emploi (Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité) 2020 s'inscrit dans le dispositif européen des modules *ad hoc* de la *Labour Force Survey* (LFS). Le règlement délégué (UE 2016/1851) prévoit le programme des modules *ad hoc* pour les années 2019 à 2021. Le module sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail prévu en 2020 et ses sous-modules y sont détaillés. Les caractéristiques techniques, les filtres et les codes à utiliser pour le module *ad hoc* 2020 ont été adoptés par le règlement d'exécution n° 2018/1709 en date du 13 novembre 2018.

Le premier module *ad hoc* européen sur ce thème a été conduit en 1999, mais n'a pas été mis en œuvre en France. Le module a été reconduit en 2007, y compris en France, sous la forme de l'enquête complémentaire à l'enquête Emploi « santé, handicap et travail ». Des différences de questionnaire ont rendu délicates les comparaisons avec les résultats européens. Le module a été à nouveau reconduit en 2013, sur la base du questionnaire européen, enrichi de quelques questions et d'un sous-module méthodologique permettant d'analyser les effets de questionnaire constatés en 2007.

Le module répond à des objectifs politiques de la Commission Européenne. Dans sa communication relative à un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020), la Commission a souligné qu'il était essentiel d'améliorer la collecte de données statistiques sur les accidents et les maladies liés au travail, les expositions professionnelles et la mauvaise santé liée au travail. Par ailleurs, la Commission doit communiquer, à intervalles réguliers, les résultats de l'application de la Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

Un nouveau module *ad hoc* sur les accidents du travail et les problèmes de santé liés au travail devrait permettre de comparer les données administratives communiquées par les États membres dans le cadre des projets ESAW (European Statistics At Work) et EODS (European Occupational Diseases Statistics) avec la situation des personnes sur le marché de l'emploi et de collecter des données sur les problèmes de santé liés au travail. Il devrait en outre fournir des informations sur l'exposition professionnelle à des facteurs de risque pour la santé physique et mentale.

Plus spécifiquement, le module porte sur trois thèmes :

- 1 - Le premier concerne les accidents du travail et vise à identifier les accidents survenus, leur type et leur impact en termes de jours de travail perdus et de handicap.
- 2 - Le second volet vise à identifier les problèmes de santé (physique ou mentale) causés ou aggravés par le travail, leur type et leur impact.
- 3 - Le troisième volet porte sur les facteurs de risque de santé auxquels sont exposés les enquêtés.

Le champ couvert par le module *ad hoc* est le même champ que celui de l'enquête Emploi, à savoir les logements ordinaires utilisés à usage de résidence principale en France (hors Mayotte). Plus précisément, le champ du module est constitué des personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi pendant la semaine de référence ou ayant déjà été en emploi. Cela représente environ 61 000 personnes sur un an, dans environ 37 000 logements (effectif non pondéré).

Les modalités de la collecte sont les mêmes que pour l'enquête Emploi en dernière interrogation : en face-à-face avec une interface Capi, avec possibilité de réponse par un tiers (« proxy »). La collecte aura lieu en continu sur toute l'année 2020. La durée de passation devrait être, en moyenne, inférieure à 5 minutes par personne.

Le questionnaire, qui répond à des exigences européennes, a été élaboré par des groupes de travail européens au fil des différentes éditions du module. Pour l'édition 2020, il a été décidé de reconduire le contenu de l'édition 2013. En raison du caractère contraint de l'exercice et du nombre limité de questions (11 variables imposées par Eurostat), aucune instance de concertation nationale n'a été mise en place.

La mise en œuvre du module (organisation des tests, formation des enquêteurs, suivi du déroulement de la collecte...) est préparée et suivie par des comités de suivi, qui réunissent les différents acteurs de l'Insee concernés.

Il est prévu de diffuser à la fois les données détaillées du module, ainsi que des analyses qui en sont issues, *via* des supports de publication Insee au cours du deuxième semestre 2021.

Le maître d'ouvrage est la division Emploi de l'Insee. La collecte est déconcentrée dans les divisions Enquêtes auprès des ménages des directions régionales de l'Insee.

Justificatif de l'obligation : le module ad hoc 2020 est, comme les précédents modules, adossé à l'enquête Emploi 2020, elle-même obligatoire. Il apparaît donc opportun que ce module soit lui aussi à caractère obligatoire, comme le questionnaire principal de l'enquête Emploi. Par ailleurs, la charge d'enquête associée au module ad hoc 2020 est très limitée du fait du faible nombre de questions. La non-obligation serait également préjudiciable à la qualité du recueil et des données transmises à Eurostat (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

**Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

#### **Pour mémoire : contexte européen**

Le Comité du label prend note de l'intégration complète du questionnaire des modules *ad hoc* dans le processus de collecte de l'enquête Emploi et ce, depuis l'édition 2018 (le module se déroule dans la continuité de l'interrogation individuelle de l'enquête Emploi). Cette intégration se justifie par le thème de ces modules et par leur faible durée de questionnement.

Le LAMAS (groupe de travail Eurostat sur les statistiques du marché du travail) de décembre 2015 a décidé de reconduire à l'identique en 2020 le module *ad hoc* de 2013, dernière édition de ce module. A l'avenir, ce module complémentaire de l'enquête Emploi 2020 fait partie des modules qui seront collectés de façon périodique (tous les 8 ans).

Le Comité du label prend note du caractère contraint des variables collectées définies par un règlement européen, à l'issue d'un processus de concertation au sein du LAMAS. Il encourage le service à participer activement à ces échanges pour faire évoluer le questionnaire en tant que de besoin, notamment dans la perspective de mise en œuvre de modules périodiques stabilisés.

## Remarques générales

Le Comité du label souligne que le titre de l'enquête fait référence aux accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail, mais les accidents ne sont considérés que sous l'angle des dommages physiques subis par l'enquêté. Les conséquences psychologiques des accidents physiques subis ne sont pas explorées directement, pas plus que les conséquences psychologiques des accidents subis par d'autres et dont l'enquêté a pu être témoin ou avoir connaissance et qui peuvent amener à reconsidérer son rapport aux risques professionnels et générer stress et anxiété.

Le Comité souligne néanmoins que le questionnaire semble relativement efficace malgré sa brièveté.

Par ailleurs, s'agissant d'un domaine *a priori* sensible, le Comité du label invite le service à consulter les services juridiques pour déterminer les actions à mener pour se conformer au règlement général de protection des données.

## Méthodologie

Sur le plan de la méthodologie, le Comité du label note que le test de questionnaire a été effectué en passation individuelle papier sur un échantillon raisonné, de taille limitée. Il ne visait pas à recueillir d'information sur la durée (*a priori* courte), mais sur la compréhension des questions (*cf. infra*).

## Questionnaire

Le document utilisé pour le questionnaire est daté d'août 2018 (Explanatory notes for the LFS ad hoc module 2020 on Accidents at work and other work-related health problems). Toutefois, le dossier communiqué comporte également un document plus court et plus récent du Journal officiel de l'Union européenne de novembre 2018, qui présente quelques modifications marginales de formulation. Le Comité recommande au service concepteur de bien vérifier la source exacte des questions.

Le bilan du test fait apparaître un certain nombre de difficultés dans les questions relatives aux problèmes de santé et aux conséquences directes des accidents. Le service est invité à faire parvenir au Comité les suites données à ces difficultés après retour de la demande adressée à Eurostat.

Le Comité du label formule quelques suggestions :

Le terme de santé psychique est plutôt inhabituel dans le champ de la santé : on lui préfère souvent le terme de santé mentale. Il serait utile d'intégrer une question en toute fin de questionnaire portant sur la crainte de la perte de l'emploi (licenciement individuel ou fermeture de site).

Par ailleurs, la santé mentale dépend également de l'investissement dans le travail et de ses récompenses (modèle de Sigrist) tout autant que de l'exigence psychologique, de la latitude décisionnelle et du soutien social (modèle de Karasek). On peut regretter que certains de ces éléments ne soient pas repris dans le questionnaire européen, car ils contribuent beaucoup à la santé mentale.

Le moment venu, le Comité du label souhaitera recevoir la version définitive du questionnaire.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail** - Module complémentaire de l'enquête Emploi 2020 - et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2020**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH